



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel, légalement convoqué le lundi 12 septembre 2022, s'est réuni le jeudi 15 septembre 2022 à 20H45 en séance publique sous la présidence de M. DEMAZURE Julien, Maire.

Nombre de membres : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Maire ;

Mme DUCHEMIN Marie-Christine, Mme DEMAZURE Sabine, Mme LEHERICEY Sandrine, Adjoint ;
M. BRISBOUT Géry, Mme PESQUET Catherine, Conseillers délégués ;

Mme FEMEL Marie-Lise, Mme LECLUSE Odile, M. MULOT Lionel, M. GILLES Hugues, Mme VINCENT
Virginie, Conseillers municipaux.

Etaient représentées : M. DENOYELLE Jocelyn (pouvoir à Mme DUCHEMIN Marie-Christine), Adjoint ;
Mme BRUNET Laurence (pouvoir à Mme LEHERICEY Sandrine), Conseillère déléguée ; Mme LABBÉ
Vanessa (pouvoir à Mme DEMAZURE Sabine) et M. SÉMARD Benjamin (pouvoir à Mme VINCENT
Virginie), Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. ANNE Olivier, Adjoint ; M. GUIRADO Louis et M. BAZILE Cédric, Conseillers
municipaux.

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Mme DUCHEMIN Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H50

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°023/2022 Déclassement de la parcelle AK258 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

M. Le Maire présente la délibération aux conseillers municipaux en rappelant que la délibération n°011/2022 du 31 mars 2022 acte la cession de la parcelle AK258 située Rue de la Sente aux Loups à M. MAYOLLE. Il informe les conseillers que la parcelle faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser avant son aliénation. En vertu des règles du Code général de la propriété des personnes publiques, une enquête publique doit être organisée avant d'acter la désaffectation et le déclassement.

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une anticipation sur la réponse du notaire qui a fait appel à un organisme pour confirmer s'il est nécessaire d'organiser une enquête publique avant la désaffectation et le déclassement ou si cela ne l'est.

Madame LECLUSE Odile demande ce que va devenir cette sente, car c'est dommage de déclasser encore une sente. M. Le Maire répond que la sente est une impasse qui débouche sur une propriété privée et que seule la parcelle au bout de cette impasse sera désaffectée et déclassée pour être aliénée. Madame LECLUSE interroge l'assemblée sur l'entretien de cette sente, car depuis dix-huit ans c'est un particulier qui entretient devant chez lui. M. DEMAZURE Julien informe que c'est la commune qui entretient les espaces du domaine public. Par conséquent, si la parcelle évoquée par Mme LECLUSE Odile est publique, il reviendra à la commune de reprendre l'entretien de celle-ci.

Mme VINCENT Virginie demande ce que va devenir le reste de la Sente aux Loups. M. Le Maire évoque deux hypothèses : soit de la laisser déboucher sur une impasse comme actuellement, soit de proposer aux riverains d'acquérir. En l'espèce M. Le Maire rappelle qu'il s'agit simplement d'une cession de 7m² au fond d'une impasse et que l'aliénation a déjà été votée en mars dernier, avec la délibération n°023/2022 il s'agit seulement d'anticiper sur une éventuelle enquête publique demandée par le notaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°024/2022 Demande de subvention au Département – Expertise d'une cavité souterraine (indice de cavité 65)

En cette année 2022, de nouvelles investigations par forages ont été réalisées à la Maupassière, à la suite desquelles un comblement était nécessaire. Le Département avait apporté son concours financier pour ces opérations. Il informe cependant que le coût des opérations a été plus élevé en raison de la nécessité de renforcer le puit. Il est ainsi demandé au Département la différence entre le coût prévu subventionné et le coût réel.

Les dernières études ont montré un risque de cavité allant jusqu'au terrain concerné par le projet de la résidence seniors, avec un éventuel comblement. Le Département peut apporter son soutien financier à hauteur de 40% du coût total HT. La délibération intègre bien l'éventuel comblement, dont le coût ne sera connu qu'ultérieurement.

M. Le Maire présente le coût des études qui s'élève à 4 625€ HT, soit 5 550€ TTC.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°025/2022 Tarifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

M. DEMAZURE Julien explique à l'assemblée qu'il s'agit d'adopter des tarifs modulés selon le seuil de revenus pour les usagers hors communes, à la suite de la demande de la CAF. Il rappelle qu'auparavant les tarifs pour les usagers hors communes ne prenaient pas en compte les revenus. Cette tarification modulée permettrait d'accompagner socialement l'accueil des enfants hors commune.

Madame LECLUSE Odile demande quel est le nombre d'animateurs par enfants au centre aéré et à la garderie. Madame LEHERICEY Sandrine répond qu'il faut un animateur pour huit enfants âgés de 3 à 5 ans et un animateur pour douze enfants âgés de 6 à 11 ans. Actuellement il y a trois animateurs pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et 4 animateurs pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

M. Le Maire présente les tarifs :

			Neuvillais	Usagers hors commune
ALSH	Revenus fiscaux inférieurs à 1400€	Camps	124,80€	135,20€
		1 ^{er} enfant	6,24€/jour	11,44€/jour
		2 ^{ème} enfant	5,20€/jour	9,36€/jour
		3 ^{ème} enfant	4,16€/jour	8,32€/jour
	Revenus fiscaux compris entre 1401€ et 2499€	Camps	135,20€	156€
		1 ^{er} enfant	11,44€/jour	15,60€/jour
		2 ^{ème} enfant	9,36€/jour	13,52€/jour
		3 ^{ème} enfant	8,32€/jour	11,44€/jour
	Revenus fiscaux supérieurs à 2500€	Camps	156€	197,60€
		1 ^{er} enfant	15,60€/jour	18,72€/jour
		2 ^{ème} enfant	13,52€/jour	16,64€/jour
		3 ^{ème} enfant	11,44€/jour	14,56€/jour

Madame VINCENT Virginie demande où la commune se situe-t-elle par rapport aux communes voisines concernant les tarifs. M. Le Maire répond que les communes voisines ont la même volonté d'appliquer des tarifs plus élevés pour les usagers hors communes afin de privilégier leurs habitants, ce qui est tout à fait compréhensible. Concernant les habitants, il n'y a pas de grands écarts entre les tarifs pratiqués par notre commune et les communes voisines.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°026/2022 Demande de subvention du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en Fonctionnement

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de subvention en section de Fonctionnement, dont l'objectif est d'alléger nos charges d'entretien de bâtiments et des espaces publics non Métropolitains. La Métropole Rouen-Normandie a décidé de subventionner 50% de nos charges, mais dans la limite de 75 000€ réparti équitablement entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Questions diverses

Madame LECLUSE Odile interroge l'assemblée sur l'augmentation des coûts de l'énergie, est-ce que la commune est concernée par les mesures prises par le Gouvernement ? M. DEMAZURE Julien répond que malheureusement les collectivités n'entrent pas dans le champ du bouclier énergétique proposé par l'Etat aux particuliers.

Madame LECLUSE Odile informe les conseillers de la présence de rats à la Maupassière et demande s'il la dératisation entrerait dans le champ des compétences de la Métropole Rouen-Normandie ? Madame PESQUET Catherine propose d'augmenter le nombre de conteneur afin de limiter les dépôts sauvages de poubelles qui participent à l'augmentation du nombre de rats. M. Le Maire prend acte de ces remarques et sollicitera la Métropole en ce sens.

M. GILLES Hugues demande à l'assemblée où en sont les travaux pour conteneurs pour l'Allée du Clos des Houssayes ? M. DEMAZURE Julien répond qu'il faut relancer la Métropole Rouen-Normandie, l'idéal serait d'organiser une réunion sur place.

Madame LECLUSE Odile fait remarquer que certaines nouvelles constructions ne respectent pas le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En effet, certaines nouvelles constructions remontent le niveau naturel du terrain, ce qui va engendrer des écoulements lors de fortes pluies. D'autant que le PLUi interdit la modification des niveaux naturels des sols. Madame PESQUET Catherine ajoute que les obligations de plantations ne sont pas respectées, tout est bétonné. M. Le Maire propose d'en discuter en commission pour réfléchir sur les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour suivre de manière plus qualitative les chantiers et opérer des contrôles si besoin. Madame PESQUET Catherine déclare que la surveillance des dossiers devrait relever de la compétence de la Métropole Rouen-Normandie. M. Le Maire rappelle que la Métropole instruit les permis de construire mais que la signature des permis relève du Maire. Par conséquent, le contrôle de la bonne application des permis de construire relève de la Municipalité.

Madame VINCENT Virginie interroge l'assemblée sur les écoulements provenant de la station d'épuration. M. Le Maire répond qu'au mois d'août a été envoyé un courrier à la Métropole qui est resté sans réponse à ce jour.

* * * * *

La séance est levée à 22h45.

Julien DEMAZURE,
Maire

